



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Objecteurs de conscience

Question écrite n° 10095

Texte de la question

M. Guy Drut appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les vives inquietudes des organismes habiles pour l'accueil des objecteurs de conscience. Les interesses ont ete informes par la direction de l'action sociale, bureau des objecteurs de conscience, d'une prochaine modification des conditions de prise en charge des objecteurs de conscience dans le cadre d'une uniformisation du traitement des formes civiles du service national. Le principe de la participation des organismes concernees a ete retenu. Ce taux de participation serait de 5 p. 100 au titre de l'annee 1994. Outre l'incidence financiere et de graves consequences sur le fonctionnement, une telle mesure risquerait de porter atteinte tres largement au potentiel d'action de ces organismes. En consequences, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville est tout a fait conscient de l'embarras suscite par l'adoption du principe de la participation des associations agreees qui accueillent des objecteurs de conscience, aux frais de prise en charge de cette categorie d'appelles, notamment du fait de la rapidite avec laquelle la lettre circulaire du 6 octobre dernier a ete envoyee aux associations concernees. Afin d'etudier la situation ainsi creee, des contacts ont ete pris avec les associations qui beneficient de la mise a disposition de ces jeunes, et une consultation a ete organisee avec l'ensemble des partenaires ministeriels concernees par cette question. Une reflexion est donc actuellement engagee sur ce dossier ; elle devrait en permettre l'evolution prochaine.

Données clés

Auteur : [M. Drut Guy](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10095

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 1994, page 176

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1636